

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques et **n'est pas exhaustif**. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il?

Responsabilité Civile Exploitation by Hiscox permet de protéger les professionnels contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir du fait de votre exploitation. Toutes les activités et tous les travaux accessoires qui se rattachent à l'activité principale assurée sont compris dans la garantie.



### Qu'est-ce qui est assuré?

#### Responsabilité civile Exploitation

- ✓ Dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs aux tiers du fait des activités professionnelles
- ✓ Biens confiés
- ✓ Risques locatifs temporaires
- ✓ Troubles du voisinage
- ✓ Dommages causés par des biens meubles ou immeubles
- ✓ Objets prêtés
- ✓ Accident de travail
- ✓ Vélos, vélos électriques et autres engins à propulsion motorisée (non soumis à obligation d'assurance)
- ✓ Réalisation de travaux
- ✓ Vols par préposés
- ✓ Véhicules ou objets personnels de tiers
- ✓ Pollution accidentelle
- ✓ Événements professionnels externes
- ✓ Intoxication alimentaire
- ✓ Service médical
- ✓ Dommages immatériels non consécutifs
- ✓ Frais de défense au titre de poursuites pénales



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ La responsabilité civile des mandataires sociaux
- ✗ La responsabilité civile personnelle (familiale)
- ✗ La responsabilité objective
- ✗ La responsabilité décennale
- ✗ La responsabilité médicale
- ✗ Maladies infectieuses / pandémies / épidémies
- ✗ Tout impôt, taxe, cotisations sociales ou équivalent
- ✗ Assurance automobile obligatoire
- ✗ Les dommages ne présentant pas un caractère aléatoire ou fortuit
- ✗ Les dommages dus à une faute intentionnelle de l'assuré
- ✗ Les dommages occasionnés par le terrorisme, la guerre, le nucléaire et les champs électriques
- ✗ Pertes et coûts de gestion subis pas l'assuré
- ✗ Pratiques économiques illicites
- ✗ Les dommages résultant d'atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public
- ✗ Les pertes de données en l'absence de procédures effectives de sauvegarde
- ✗ La collecte et le traitement illégal des données personnelles
- ✗ Les dommages dus à l'amiante
- ✗ Les dommages résultant de la fourniture de services et/ou livrables qui concourent à la conception, la fabrication et/ou la maintenance d'aéronefs, missiles ou engins spatiaux et/ou à la navigation aérienne ou spatiale
- ✗ Risques locatifs supérieurs à 30 jours
- ✗ Dommages aux biens mobiliers dont vous êtes propriétaire, locataire ou emprunteur
- ✗ Pollution non accidentelle
- ✗ Titres et effets de paiement, bijoux, pièces d'identité
- ✗ Vol entre préposés
- ✗ Contamination
- ✗ Les sinistres résultant d'événements naturels



### Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Les dommages sont indemnisés dans la limite ou sous-limite de la garantie applicable, selon la garantie applicable au sinistre, après déduction de la franchise.
- ! Pluralité de sinistres : les indemnités sont versées dans la limite de la garantie applicable de la période d'assurance de la première réclamation.
- ! Pluralité d'assurés : l'indemnité ne peut excéder le montant dû pour un seul assuré.



### Où suis-je couvert(e)?

**Responsabilité civile Exploitation:** au sein de l'Espace Economique Européen.



### Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous souscrivez une police, un renouvellement ou une modification de votre police, vous devez indiquer le risque et les modifications à apporter à la situation existante, ainsi que répondre aux questions qui vous sont posées avec soin, honnêteté et diligence.
- Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir et / ou limiter les pertes ou les dommages.
- Vous devez informer votre assureur dès que vous avez connaissance d'un événement susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation.
- Si vous introduisez une demande d'indemnisation, vous devez soumettre tous les documents et autres preuves nécessaires pour traiter votre demande. Vous devez également respecter la procédure de notification telle que définie dans la police.
- Payer la prime.



### Quand et comment effectuer les paiements?

- Vous payez le montant indiqué sur l'avis de paiement que vous recevez de notre part ou de votre courtier.
- Le paiement doit avoir eu lieu au plus tard à la date d'échéance de la prime.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La couverture prend effet le jour du premier paiement de prime.
- La couverture a une durée d'un an renouvelée tacitement.



### Comment puis-je résilier le contrat?

- Vous avez le droit de résilier la police avec effet immédiat dans les quatorze jours de la prise d'effet de la garantie.
- Vous pouvez résilier le contrat La police peut être résiliée par vos soins trois mois au plus tard avant son échéance annuelle. La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre contre récépissé.

Hiscox SA - Entreprise d'assurance dont le siège social est situé 35 F avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés du Grand-Duché du Luxembourg sous le n°B217018, agréée par le Commissariat aux assurances (CAA) agissant en Belgique en liberté d'établissement. La succursale belge d'Hiscox SA est située au Avenue du Bourget 42 B8, 1130 Bruxelles et immatriculée auprès de la Banque Nationale Belge sous le n° 3099 et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0683.642.934.